

# Code de conduite

---

OFFICIEL·LE



# Rôle de l'officiel·le

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel·le·s.

Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des athlètes. Pourtant, les décisions des officiel·le·s sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

# Un·e officiel·le efficace et compétent·e doit donc :

---

- Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des athlètes ;
- Connaître les règlements et leur interprétation, se conformer aux règles énoncées ;
- Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable et avec discernement ;
- Communiquer de manière respectueuse avec les athlètes ;
- Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée ;
- Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des athlètes ;



# Suite :

- Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un·e officiel·le ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'un·e athlète ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

# Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un·e athlète et un·e officiel·le doivent inclure les parents de l'athlète si il·elle est âgé·e de moins de 18 ans ;
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés ;
- L'officiel·le doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un·e athlète le·la visite à son bureau ou son local ;
- L'officiel·le ne doit pas conduire les athlètes de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il·elle doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception ;
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel·le s'assure que les chaperon·ne·s restent dans une pièce voisine aux chambres des athlètes ;
- L'officiel·le doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur·euse·s du même sexe ;
- L'officiel·le doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférentiellement de paires mixtes.

# Contact

Pour toutes questions ou pour te confier en toute confidentialité :

## Téléphone et texto



Français: 1-833-211-AIDE (2433)

English: 1-833-245-HELP (4357)

## Courriel



[aide@sportaide.ca](mailto:aide@sportaide.ca)

## Site Internet



<https://sportaide.ca>